

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2025

Référence
2025-05

Objet de la délibération
Fonds Pays de la Loire Investissement Communal : Démolition/Construction - Mise aux normes Sanitaires Ecole Gutenberg

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	7	9

Date de la convocation
14/01/2025

Date d'affichage
14/01/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 04/02/2025

Et

Publication ou notification du :
04/02/2025

L'an 2025 et le 22 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MOULIN Valérie, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GRIGNÉ Valérie à M. BOURGOIN Pascal, M. FAYOLLE Stéphane à Mme MOULIN Valérie

Excusé(s) : Mme OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, DUBOIS Jean-Paul, FOUQUERAY Olivier

A été nommé(e) secrétaire : Mme BARBIER Gwenaëlle

Objet : **Fonds Pays de la Loire Investissement Communal : Démolition/Construction - Mise aux normes Sanitaires Ecole Gutenberg**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du Fonds Pays de la Loire Investissement Communal, le projet susceptible d'être éligible est sur la thématique : transition écologique, pour les travaux de démolition/construction/mise aux normes des sanitaires de l'école Gutenberg.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- donne son accord pour la réalisation du projet de travaux de démolition/construction/mises aux normes des sanitaires de l'école Gutenberg, d'un montant prévisionnel ht de 230 000 €,
- sollicite auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire une subvention de 15 % du montant des travaux ht soit une subvention d'un montant de 34 500 € au titre du Fonds de Pays de la Loire Investissement Communal,
- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 30 % du montant ht,
- inscrit le montant de ces dépenses au budget communal de l'année 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/01/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN

